Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260518-AR-78-2026-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/06/2026
Mise en ligne le : 02/06/2026

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 78 / 2026
DU 18 MAI 2026

DÉLÉGATION DE SIGNATURE - MICHÈLE GRANDIÈRE - RESPONSABLE DU SERVICE SUPPORT ET ASSISTANCE

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu les procès-verbaux du conseil communautaire de la séance du 10 avril 2026 portant élection du Président, vice-présidents et autres membres du bureau communautaire,

Vu l'arrêté du Président de Laval Agglomération n° TA-2025-122 portant attribution du régime indemnitaire de Michèle Grandière, responsable du service support et assistance,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Président peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Que les missions confiées à Michèle Grandière, statutaire dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, responsable du service support et assistance, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTONS

Article 1er
Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité, à Michèle Grandière, responsable du service support et assistance, pour :

- les engagements financiers inférieurs à 5 000 € HT pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le périmètre d'activité du service support et assistance,
- tous documents relatifs aux prestations de services réalisées par les sociétés, les bons de livraisons, les interventions ou les réparations dans le périmètre d'activité du service support et assistance.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Michèle Grandière, responsable du service support et assistance, la délégation de signature sera exercée par Matthieu Lebreton, directeur du département des systèmes d'information.

Article 3
Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4
Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Matthieu Lebreton
directeur du département
des systèmes d'information
Le

Notifié à Michèle Grandière
responsable du service
support et assistance
Le